

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2026

ACCÉLÉRER LA PRÉVENTION CARDIO-NEURO-VASCULAIRE ET ANTICIPER UN
RISQUE SANITAIRE ET SOCIAL MAJEUR - (N° 2309)

Adopté

N° AS26

AMENDEMENT

présenté par
M. Neuder, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

I. – Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Au dernier alinéa de l'article L. 4161-1, les mots : « ou effectuent des vaccinations » sont remplacés par les mots : « , effectuent des vaccinations ou mesurent la pression artérielle, ni aux masseurs-kinésithérapeutes qui mesurent la pression artérielle, » ;

2° Après la première phrase du neuvième alinéa de l'article L. 4321-1, est insérée une phrase ainsi rédigée :

« Il est autorisé à mesurer la pression artérielle de patients dans une démarche de prévention du risque cardio-neuro-vasculaire. » ;

3° Le 9° de l'article L. 5125-1-1 A est complété par un *d* ainsi rédigé :

« *d*) Mesurer la pression artérielle de patients dans une démarche de prévention du risque cardio-neuro-vasculaire ; ».

II. – À la deuxième phrase du 8° de l'article L. 162-16-1 du code de la sécurité sociale, après le mot : « prévention, », sont insérés les mots : « incluant la mesure de la pression artérielle dans une démarche de prévention du risque cardio-neuro-vasculaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En France, l'hypertension artérielle (HTA) est la maladie chronique la plus fréquente et un facteur de risque important de maladies cardiovasculaires, rénale et de démence. Près de 30 % des adultes

sont hypertendus, ce qui correspond à près de 17 millions d'hypertendus dont plus de 6 millions n'ont pas connaissance de leur maladie.

Un décalage existe entre la facilité du dépistage, le développement des appareils d'automesure à domicile, un fort recours aux soins et une prise en charge sous-optimale des patients hypertendus (seul un hypertendu sur 4 a une pression artérielle contrôlée). Une des raisons qui expliquerait ce décalage est un dépistage de l'HTA insuffisamment performant[1].

Afin de rendre le dépistage précoce plus performant, il est proposé de donner la compétence aux pharmaciens d'assurer la pression artérielle. Leur proximité avec la population et leurs missions élargies en matière de prévention notamment dans le cadre de Mon bilan prévention justifie cette évolution par ailleurs soutenue par des recommandations de la Haute Autorité en Santé[2].

[1] Épidémiologie de l'hypertension artérielle en France : prévalence élevée et manque de sensibilisation de la population, Bulletin Epidémiologique Hebdomadaire, 16 mai 2023.

[2] Prise en charge de l'hypertension artérielle de l'adulte, fiche mémo, Haute Autorité de Santé, Société Française d'Hypertension Artérielle, septembre 2016.